

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-10-6-3

Séance du lundi 16 décembre 2024

CONTRAT TRIENNAL STRASBOURG CAPITALE EUROPEENNE 2024 - 2026. SOUTIEN AUX ACTEURS INSTITUTIONNELS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia

EXCUSEES :

MILLION Lara, TENENBAUM Anne

ABSENTS:

VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées entre les communes, les départements et les régions en matière de culture et d'éducation populaire,
- VU l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrat triennal « Strasbourg capitale européenne »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant approbation du budget primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-3-8-4 du 21 octobre 2024 relative à l'exécution anticipée du Budget 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- VU le 15^{ème} Contrat triennal 2024-2026 « Strasbourg capitale européenne » conclu le 26 avril 2024 entre l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg,
- VU le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de subvention déposée le 19 juillet 2024,
- VU l'avis favorable du Comité technique du Contrat triennal d'octobre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre du Fonds Démocratie et soutien aux acteurs institutionnels du Contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne » 2024 - 2026, une subvention de fonctionnement pour un montant total maximum de 50 000 € à l'association « Décider ensemble » pour l'organisation des « Rencontres Européennes de la Participation 2025 » qui auront lieu à Strasbourg du 17 au 19 mars 2025;
- Déroge au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour le versement de cette subvention affectée à un projet déterminé qui sera versée en une seule fois, après signature de la convention financière, les justificatifs de dépenses étant fournis ultérieurement ;
- Approuve la convention financière jointe en annexe 1 à la présente délibération, et autorise le Président à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P048</i>	<i>O001</i>	P048E23	T94	3723 (65-65748-043)	50 000 €
<i>TOTAL</i>					50 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote